

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro CCAR_241007_012

portant sur

NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE D'AVANCES CENTRALE DE RÉSERVATION TOURISME

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code pénal, et en particulier l'article 432-10,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, ayant pour objet d'indiquer à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°CC_211021_13 du Conseil communautaire du 22 octobre 2021, relative à l'instauration d'une part supplémentaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dédiée aux agents responsables de régies dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel acté par la délibération n° CC_191128_13 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2019,

VU la décision du Président n°CCDC_191204_101 du 4 décembre 2019 relative à la création de la régie d'avances Centrale de réservation tourisme,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_191204_016 du 4 décembre 2019 relatif à la nomination du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances Centrale de réservation tourisme,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 septembre 2024,

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Françoise PASQUIER, régisseur suppléant,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1** : La nomination de Christelle DE OLIVEIRA comme régisseur titulaire de la régie d'avances Centrale de réservation Tourisme située 1 place Francis MORAND à Lodève, rattachée au budget annexe Office de tourisme, gérée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes constitutifs de celle-ci,

- **ARTICLE 2** : La nomination de Julie SOLIGNAC comme régisseur suppléant, en vue de remplacer Christelle DE OLIVEIRA en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

- **ARTICLE 3** : La perception par Christelle DE OLIVEIRA de l'indemnité IFSE régie dont le montant annuel est fixé à cent-soixante euros (160 €) selon la réglementation en vigueur,

- **ARTICLE 4** : La non perception par Julie SOLIGNAC régisseur suppléant de l'indemnité IFSE régie,

- **ARTICLE 5** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations,

- **ARTICLE 6** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine

de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal susvisé,

- **ARTICLE 7** : Le fait que le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

- **ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M susvisée, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications,

- **ARTICLE 9** : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20241007-lmc113813-
AR-1-1
Date de télétransmission : 07/10/24
Date de publication : 11/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI

Acceptation de l'arrêté du Président n°CCAR_241007_012 du 7 octobre 2024 relatif à la nomination
du régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie d'avances Centrale de réservation
tourisme

vu
le
par le comptable public assignataire

vu pour acceptation
le
par le régisseur titulaire
Christelle DE OLIVEIRA

vu pour acceptation
le
par le régisseur suppléant
Julie SOLIGNAC